MARCHES PUBLICS DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Commune de Feurs
-
Service Finances
Hôtel de Ville
Place Antoine Drivet
42110 FEURS

ASSISTANCE ET MAINTENANCE INFORMATIQUE

Date et heure limites de réception des offres

Jeudi 10 décembre 2026 à 16 Heures

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 3
1.6 – REALISATION DE PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES 4

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION 4
2.2 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
2.3 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT 4
2.4 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 4
2.5 – CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE 4

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5

4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE 5
4.2 - VARIANTES FACULTATIVES ET OBLIGATOIRES 6

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 7

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 8

6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER 8
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE 8

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9

7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 9
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES 9
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE 9

ARTICLE 8 : PROCEDURES DE RECOURS 9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Assistance et maintenance informatique de la Mairie de Feurs et de ses services

Lieu(x) d'exécution : Ville de Feurs

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code des marchés publics.

Cette consultation sera passée en application des articles L.2125-1 1° ; R.2162-2 à R.2162-14 du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres.

Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande avec minimum et maximum et avec un opérateur économique.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le présent marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

Classification principale
72611000 - Services d'assistance technique informatique

1.6 – Réalisation de prestations supplémentaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre en application des articles L.2122-1 et L.2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Les conditions de reconduction sont indiquées dans les clauses du CCAP.

Les délais d'exécution sont fixés dans le cadre du CCAP et du CCTP.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budgets de la Commune

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.4 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article L.2112-2 al.2 du Code de la commande Publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 et suivants du Code de la commande publique

2.5 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Les annexes 1, 2 et 3 du CCTP
- Le cadre du mémoire technique
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
- Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante : www.feurs.org.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

- DC1
- DC2
  (formulaires téléchargeables sur **http://www.colloc.bercy.gouv.fr**)

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (RC professionnelle) ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des prestations exécutées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses techniques particulières signé et approuvé
- Le bordereau des prix unitaires signé
- Le devis quantitatif estimatif
- Le cadre de mémoire technique complété
- Un mémoire technique mentionnant tous les éléments énumérés dans le CMT, dont notamment :

  - la présentation des conditions d'accès et de fonctionnement du guichet unique du titulaire pour l'assistance aux utilisateurs,
  - la présentation de l'outil de suivi et d'inventaire du parc informatique,
  - la présentation des fonctions, compétences et de l'expérience du chef de projet nommément affecté à ce marché,
  - la présentation de la structure et les références de l'équipe affectée au marché pour chacune des prestations,
  - la présentation des moyens techniques mis en œuvre pour assurer la mission,
  - la présentation de la solution de monitoring des différents serveurs,
  - la présentation des préconisations à mettre en œuvre concernant la cybersécurité, ainsi que le niveau d'expertise dans ce domaine,
  - la présentation des bilans récapitulatifs et des tableaux de bord utilisés,
  - la présentation de la procédure utilisée pour réaliser l'audit du parc informatique.

- Toutes autres références que le candidat jugera utile de produire.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

4.2 - Variantes facultatives et obligatoires

Des variantes facultatives peuvent être admises que si elles apportent une amélioration au niveau de la prestation.
Le titulaire devra présenter de façon détaillé ces variantes, avec leurs apports.
Les candidats ont toutefois l'obligation de répondre à l'offre de base.
Les candidats présenteront ainsi deux dossiers complets, conformes au règlement de consultation et distincts pour l'offre de base et l'offre variante sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de base ou variante. Une note de synthèse devra permettre de mettre en évidence l'ensemble des modifications proposées dans le cadre de l'offre variante, ses avantages et inconvénients.

Une variante obligatoire relative à la sauvegarde externalisée des données critiques (article 3.2.7 du CCTP) est à chiffrer. La Mairie pourra l'affermir à tout moment pendant la durée du marché par bon de commande. Si la Mairie ne l'affermit pas, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	*Pondération*
1-Valeur technique notée sur 100	55 %
2-Prix des prestations noté sur 100	35%
3-Critère environnemental noté sur 100	10 %

1. valeur technique : 55 %

Notée sur 100, la valeur technique sera jugée au vu des éléments précisés dans le CMT.

2. Prix : 35 %

Notée sur 100, la méthode utilisée pour le calcul de la note du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = ((Base de notation x Montant de l'offre moins-disante) / Montant de l'offre du candidat))

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue (note sur 100).
Montant de l'offre du candidat = correspond au prix de l'offre à évaluer, porté au DQE
Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère, porté au DQE (offres anormalement basses exclues).

3. Critère environnemental : 10 %
Noté sur 100, le critère environnemental sera jugé au vu des éléments précisés dans le CMT.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la négociation. Les offres reçues sont analysées au regard des critères de jugements des offres précités.
Suite à cette analyse et après un premier classement provisoire, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager les négociations avec au maximum les 3 premiers candidats (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats).

Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. **Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.**
La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.
La négociation pourra porter sur l'ensemble des critères.

La négociation pourra être menée via le profil acheteur ou au cours d'entretien si nécessaire.

La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats sont exclus de la négociation. La négociation finale peut ainsi se dérouler avec la ou les seules entreprises ayant produit l'(les) offre(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s) au regard des critères de jugement des offres.au regard des critères de jugement des offres.

Au terme de l'analyse et de la négociation, après classement des offres conformément au règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Non autorisée.

6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : www.loire.fr/e-marchespublics .

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les plis électroniques doivent comporter 2 fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : XLS, DOC, PDF, JPG, DWG, PPT. La commune évolue dans un environnement WINDOWS XP.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.loire.fr/e-marchespublics

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement. Les candidats qui auraient téléchargé le dossier en mode anonyme, ne seront pas informés des modifications éventuelles qui peuvent s'avérer importantes, ni des précisions apportées par le biais des question(s)/réponse(s).

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet

Article 8 : Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65 Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site : www.telerecours.fr.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel, prévu aux articles L.551-1 et suivants du Code de justice administrative (CJA), pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 et suivants du CJA pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence "Tarn-et-Garonne", pouvant être exercé par les tiers au contrat justifiant d'un intérêt lésé, sans considération de leur qualité, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.